



Pas d'augmentation de salaire depuis plus de 10 an

Par Visiteur

Je suis vendeur de meubles dans le même magasin depuis mai 1996. (Convention Collective N° 3056)

Lors de mon embauche, mes conditions de rémunérations ont été négociées comme suit:

- minimum garanti de 11.000 Francs brut pour un chiffre d'affaire mensuel de 360.000 Francs.
- commission de 2% congés payés compris, au delà de 360.000 F. mensuel de C.A.
- commission de 2% supplémentaires pour C.A. personnel cuisine.

Mon salaire de base a été augmenté progressivement chaque mois de janvier en 1994, 1995, 1996 et 1997, pour atteindre la somme de 12.000 F. Cette revalorisation annuelle a toujours été faite par mon employeur sans revendication préalable de ma part.

Depuis cette date, la partie "fixe" de mon salaire n'a plus jamais été revalorisée !!!

Je précise que depuis au moins 10 ans, ce "salaire de base" correspond annuellement à 66 % de ma rémunération annuelle brut (+ ou - 3 % suivant les années) et que je ne reçois aucune sorte de bonification en dehors de ma prime de fin d'année (qui elle-même n'a jamais atteint un demi mois de salaire)

Mon employeur a-t-il le droit de ne pas augmenter mon salaire de base ?

Alors que sur ces 10 dernières années le SMIC Brut 169H. a eu une croissance de 37 % et que l'indice INSEE du coût de la vie a augmenté d'au moins 20 % !!!

Par Visiteur

Cher monsieur,

Malheureusement, à partir du moment où votre salaire n'est pas inférieur au minimum prévu par la convention collective ni inférieur au minimum légal (SMIC), il n'existe aucune obligation pour votre employeur d'augmenter votre salaire.

Un salaire, supérieur au minimum légal, peut toujours faire l'objet d'une négociation avec votre employeur mais ce dernier n'a pas le devoir de vous augmenter.

Ce n'est qu'en faisant jouer la concurrence ainsi que des offres d'emplois dans d'autres entreprises, que les salariés peuvent généralement avoir l'espoir de voir leur salaire augmenté corrélativement à l'augmentation du coût de la vie.

Très cordialement.